

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de CHARAVINES
DEPARTEMENT DE L'ISERE

ARRÊTÉ N° 2025-08-11

**Arrêté prescrivant l'enquête publique unique portant sur l'élaboration du
Plan Local d'Urbanisme et les zonages d'assainissement des eaux usées et
des eaux pluviales de la commune de Charavines**

Le Maire de la commune de Charavines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-19, L.153-21, R153-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-5 à R 123-21 ;

***Vu** le Code du patrimoine et notamment l'article L.621-30 et L.621-31 ;*

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 abrogé le 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publiques mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;

***Vu** l'ordonnance du 3 août 2016 n° 2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;*

Vu la **délibération n°2017-037** du 15 mai 2017 portant sur la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération n°2025-030 du Conseil municipal du 3 mars 2025 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2025-176 du Conseil Communautaire du mardi 08 juillet 2025 adoptant les projets de zonages d'assainissement eaux usées de la commune de Charavines dans le cadre du PLU ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais n°2025-017 déléguant l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées à Monsieur le Maire de la commune de Charavines ;

Vu la décision en date du 26 juin 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Denis ROUX en qualité de Commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

ARRÊTE

Article 1 – OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Charavines et mise à jour conjointe des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Article 2 – DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du **08 septembre au 08 octobre 2025 inclus**.

Le siège de l'enquête publique est la salle des Permanences (en contre-bas de la mairie de Charavines).

Article 3 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Denis ROUX urbaniste a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Monsieur Marc-Jérôme HASSID a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces des dossiers, ainsi que les registres du PLU paraphés par le Commissaire enquêteur seront déposés au service urbanisme de la Mairie de Charavines du **08 septembre au 08 octobre 2025 inclus aux jours et heures d'ouvertures du service, situé 15 Place de l'Eglise, à savoir :**

Lundi : 8h30 – 12h00

Mardi : 8h30 – 12h00

Mercredi : 8h30 – 12h00

Jeudi : 8h30 – 12h00

Vendredi : 8h30 – 12h00

Le dossier d'enquête publique, objet de l'enquête publique se compose :

- Du projet du Plan Local d'Urbanisme,
- Du bilan de la concertation détaillé dans la délibération,
- Des avis et observations émis lors de la consultation sur le projet de PLU arrêté,
- De l'avis de l'autorité territoriale,
- D'une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu,
- Des plans de zonages eaux usées et assainissement et des documents réglementaires.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers de révision du PLU et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Charavines, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur ou par courriel à l'adresse suivante : droux38@free.fr

Les dossiers d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairie-charavines.fr – rubrique VIE MUNICIPALE puis PROJET NOUVEAU PLU

Un accès gratuit aux dossiers sera également garanti par un poste informationisme, situé 15 Place de l'Eglise.

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique seront accessibles sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-charavines.fr> → VIE MUNICIPALE → PROJET NOUVEAU PLU → « enquête publique » et renseigner le « formulaire ».

Une adresse mail complémentaire sera redirigée vers le commissaire enquêteur : plu@mairie-charavines.fr

Article 5 – PERMANENCES

Le commissaire enquêteur recevra le public en **Salle des Permanences (en contre-bas de la mairie de Charavines)** les jours suivants :

- **Lundi 8 septembre 2025 de 8h à 10h**
- **Samedi 20 septembre 2025 de 9h à 12h**
- **Vendredi 3 octobre 2025 de 17h à 19h**
- **Mercredi 8 octobre de 14h à 16h clôture de l'enquête**

Article 6 – TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de ma mairie de Charavines, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de Charavines, 15 Place de l'Eglise, 38850 CHARAVINES.

Article 7 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale, dans sa décision du 10 septembre 2019 n'a pas soumis le projet de PLU de Charavines à évaluation environnementale.

Article 8 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 9 – DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Isère
- M. Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

Article 10 – INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUÊTE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées par écrit à Monsieur le Maire, 15 Place de l'Eglise, 38850 CHARAVINES.

Article 11 – PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département : **Dauphiné libéré – L'ESSOR ISÈRE**.

Cet avis sera affiché à la mairie, et par tout autre procédé en usage dans la commune (panneaux d'information, site internet de la ville).

Article 12 – SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du Commissaire enquêteur, seront soumis au Conseil municipal pour approbation.

Article 13 – EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Charavines, le 4 août 2025

Monsieur le Maire,

BRUNO GUILLAUD BATAILLE.

